

**Nombre de membres : 34**

**En exercice : 33**

**Présents : 26**

**Pouvoirs : 4**

**Votants : 30**

**Abstentions : 1**

**Exprimés : 29**

**Pour : 26**

**Contre : 3**

### **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES OUEST LIMOUSIN**

**L'An deux mille vingt-cinq, le jeudi 18 décembre à 20h00.**

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni salle de réunion communautaire au siège de la Communauté de Communes à CUSSAC sous la présidence de Christophe GEROUARD, Président.

Date de la convocation : le 12 décembre deux mille vingt-cinq.

**Présents** : Christophe Gérouard, Maryse Thomas, Patrice Chauvel, Agnès Varachaïd, Jean-Pierre Pataud, Chantal Chabot, Jean-Pierre Charmes, Charles-Antoine Darfeuilles, Pierre Varachaïd, Louis Furlaud, Albert Viroulet, Patrick Chambord, Joël Vilard, Richard Simonneau, Jean-Pierre Broussaud, Bernard Darfeuilles, Christian Vignerie, Bruno Grangoing, Philippe Lalay, Sylvie Germond, Bertrand Jayat, Pierre Hachin, Jérôme Suet, André Soury, Christian Proville, Pascal Rampnoux

**Pouvoirs** : Jean Maynard pouvoir à Christian Vignerie, Thierry Dauchart pouvoir à Jean-Pierre Pataud, Alain Duris pouvoir à Bruno Grangoing, Chantal Robin pouvoir à Richard Simonneau

**Suppléants présents** :

**Secrétaire de séance** : Pierre Varachaïd

#### **Objet : Redevance « Ordures Ménagères » exercice 2026**

Monsieur le Président explique que lors de la réunion de la Commission des ordures ménagères en date du 8 décembre 2025, les éléments budgétaires de 2026 ont été présentés.

De ces éléments, il ressort principalement des variations à l'échelle départementale:

- ☛ Une hausse des charges diverses de gestion courante pour les contributions au SYDED 87 avec notamment une augmentation de 2 % de la péréquation avec un tarif péréquée à l'habitant de 43,52 € en 2026 en lieu et place des 42,67 € appliqués en 2025 et une hausse de 9,09 % du coût de transport et de traitement des OMr avec un coût à la tonne des OMr à 180,00 € en 2026 en lieu et place des 165,00 € appliqués en 2025. L'augmentation est estimée à un montant de 28 525 € ;
- ☛ Une provision de 319 100 € pour le financement des travaux en déchetterie consécutive à la délibération du comité syndical du SYDED 87 en date du 26 septembre 2025. Cette provision correspond au montant actualisé des travaux de mise aux normes définis en 2019. Le complément sera financé par une nouvelle contribution péréquée annuelle à l'échelle du syndicat. Il en sera de même pour toute nouvelle déchetterie.

Plusieurs facteurs expliquent ces hausses qui restent très largement indépendantes de la volonté du SYDED comme par exemple une augmentation de la TGAP (Taxe Générale sur les Activités Polluantes) de 1,00 €/tonne pour l'incinération couplée à une augmentation du tarif de base de la Centrale Energie Déchets de Limoges Métropole de 4,00 €/tonne pour la porter à 110,00 €/tonne entrante en 2026.

Par ailleurs, à l'échelle nationale, des fortes hausses de la TGAP sont annoncées pour les prochaines années avec notamment pour l'incinération à l'UVE une augmentation de 16 € en 2026 à 20 € en 2030 puis pour l'enfouissement à ALVEOL de 72 € en 2026 à 105 € en 2030.

Aussi, le projet de la future Unité de Valorisation Energétique (Incinérateur) supporté par l'entente entre EVOLIS 23, le SYDED 87 et la Communauté Urbaine de Limoges Métropole prévoit un tarif de base cible en 2030 de 143 € HT/tonne alors qu'il est de 94 € HT/tonne en 2026. Une forte hausse du coût de traitement des OMR est à prévoir sur les prochaines années. Un marché d'environ 150 M€ a été attribué à VEOLIA pour la construction de l'UVE.

D'autres facteurs viennent également s'ajouter aux charges internes du SYDED 87:

- Des frais de ressources humaines sur la Protection Sociale Complémentaire pour le volet santé puis une hausse de l'assurance statutaire du personnel et une augmentation du taux de cotisation employeur CNRACL de 4 points pour un montant global estimé à 116 400,00 €.
- Des dépenses en lien avec les assurances de la flotte de véhicules pour un montant estimé à 5 000 € puis des dépenses de personnel avec la création de postes de chauffeurs notamment et le recrutement d'un agent RH ou financier pour un montant estimé à 207 000 €.

Face à toutes ces hausses annoncées, il semble incontournable que la redevance incitative mise en place sur notre territoire augmente dans les années à venir.

Compte tenu de notre excédent de fonctionnement, le service peut provisoirement maintenir la redevance équivalente à 2025, ou contenir ses hausses en les limitant à 1 % en 2026 (équivalent à l'inflation nationale attendue sur l'année 2025).

Les membres de la commission semblent plutôt favorables aux maintiens des tarifs de la redevance en 2026, mais au vu des éléments contextuels, ils souhaitent également proposer une variation de la tarification de 1 %.

Oui l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir débattu, le Conseil Communautaire à la majorité (26 pour ; 3 contre : messieurs HACHIN, FURLAUD, RAMPNOUX ; 1 abstention : monsieur SUET) :

- **FIXE** comme suit la redevance « Ordures Ménagères » applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026

 **Pour les Particuliers :**

	Foyer 1 personne	Foyer 2 personnes	Foyer 3 personnes et plus	Résidences secondaires	Gîtes	Part variable (coût de la levée supplémentaire au-delà du seuil)
<b>Bac de 120 litres</b>	128,54 € (avec 8 levées incluses)	160,97 € (avec 12 levées incluses)		155,80 € (avec 6 levées incluses)	147,06 € (avec 6 levées incluses)	2,32 €
<b>Bac de 240 litres</b>	147,10 € * (avec 8 levées incluses)	188,81 € * (avec 12 levées incluses)	200,35 € (avec 12 levées incluses)		160,98 € * (avec 6 levées incluses)	4,64 €
<b>Bac de 660 litres</b>			283,75 € *(avec 12 levées incluses)		202,68 € * (avec 6 levées incluses)	11,59 €
<b>Sac de 60 litres **</b>	128,54 € (avec 16 sacs inclus)	160,97 € (avec 24 sacs inclus)	200,35 € (avec 48 sacs inclus)	155,80 € (avec 12 sacs inclus)		1,16 €
<b>Sac de 120 litres **</b>	128,54 € (avec 8 sacs inclus)	160,97 € (avec 12 sacs inclus)	200,35 € (avec 24 sacs inclus)	155,80 € (avec 6 sacs inclus)		2,32 €

\*Cas exceptionnel sous réserve d'autorisation de la collectivité

\*\* Cas exceptionnel des particuliers ne pouvant pas avoir de bac

Le seuil minimum de levées pour les particuliers est intégré à la part fixe et correspond au nombre minimum de levées annuelles (ou sacs prépayés) qui seront facturées au redevable.

**☛ Pour les Professionnels et administrations :**

**Part fixe** (« abonnement ») :

Redevance de base :	75,26 €
Redevance complémentaire par conteneur de 120 litres :	150,52 €
Redevance complémentaire par conteneur de 240 litres :	185,27 €
Redevance complémentaire par conteneur de 660 litres :	298,72 €
Redevance complémentaire pour 1 passage hebdomadaire :	405,25 €
Redevance complémentaire pour 1 passage hebdomadaire en saison estivale (15 juin -15 septembre) :	115,78 €

Redevance complémentaire pour 2 passages par semaine : 578,93 €

**Part variable** (« consommations ») :

Coût d'une levée (collecte) pour un conteneur de 120 litres :	2,32 €
Coût d'une levée pour un conteneur de 240 litres :	4,64 €
Coût d'une levée pour un conteneur de 660 litres :	11,59 €
Sacs 60 litres prépayés (l'unité) :	1,16 €
Sacs 120 litres prépayés (l'unité) :	2,32 €

**Fait et délibéré le jour, mois, lieu et an que dessus.**

Certifié exécutoire le  
Le Président,

Le Président,

Christophe GEROUARD